

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION D'ARMES DE CATÉGORIE C

Toute personne qui détient une arme ou un élément d'arme des catégories C doit procéder sans délai à sa déclaration (armes catégorie C) auprès du préfet de son lieu de domicile. Un récépissé de cette démarche sera adressé à l'administré ou à l'armurier.

PIÈCES A FOURNIR :

=> ARMES ACQUISES AUPRES D'UN ARMURIER OU AUPRES D'UN PARTICULIER :

1. L'imprimé **cerfa dédié** dûment **complété, daté et signé.**

- Catégorie C : cerfa 12650-04 ,

2. Une copie recto-verso **d'une pièce d'identité en cours de validité** (CNI, passeport, carte de résident).

3. Une copie recto-verso d'une licence d'une fédération sportive agréée pour la pratique du tir ou du ball trap ou d'un **permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, **accompagné d'un titre de validation de l'année en cours,**

A défaut de permis de chasser ou de licence d'une fédération sportive, il faut produire un certificat médical de moins d'un mois attestant de manière circonstanciée d'un état de santé physique et psychique compatible avec l'acquisition et la détention d'une arme.

Ces pièces sont à adresser au service « Armes » de la préfecture de votre lieu de résidence

=> ARMES ACQUISES PAR VOIE SUCCESSORALE :

Toute personne physique en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C qui lui est dévolu par **voie successorale** (héritage, donation...) doit en faire la déclaration, sans délai, à la préfecture de son domicile.

Les pièces justificatives qui doivent accompagner sa déclaration sont **les mêmes que celles listées** ainsi **qu'un certificat médical daté de moins de 3 mois** attestant de l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.

[Pour les personnes mineures voir au verso =>](#)

ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME OU DÉMÉNAGEZ , PENSEZ A INFORMER LE SERVICE DES ARMES DE LA PRÉFECTURE



Préfecture Labelisée
Qualipref 2.0

PRÉFECTURE DU JURA
Cabinet – Service des armes
8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 86 84 00 - Courriel : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.jura.gouv.fr

Pour les personnes mineures et en complément des pièces ci-dessus :

- 1 Autorisation de détention présentée par la personne qui exerce l'autorité parentale disponible sur notre site internet, rubrique armes.
- 2 Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- 3 Copie du livret de famille ou acte de naissance avec mention des filiations.